

LES CONGÉS SANS TRAITEMENT

CONDITION PRÉALABLE

Pour demander un congé sans traitement, il faut être enseignante ou enseignant régulier, soit détenir un poste et, avoir terminé une année de service.

Avantages maintenus

Pendant le congé, il est permis de...

- Présenter votre candidature aux promotions;
- Maintenir votre participation aux régimes d'assurances, en payant les primes;
- Conserver votre expérience et l'accroître si vous enseignez le minimum de jours requis au cours de l'année scolaire;
- Procéder au rachat de votre congé sans traitement (si vous le souhaitez), pour qu'il soit crédité aux fins du régime de retraite;
- Mettre fin à votre congé en cours d'année. Vous serez alors affecté(e) à un poste disponible et pour lequel vous répondez à la définition de capacité, s'il en est.

CONSULTEZ
TOUS
LES DÉTAILS
DES CONGÉS
SANS
TRAITEMENT
À LA PAGE
SUIVANTE ➤

Congés à temps plein

Pour une année scolaire complète :

- En faire la demande écrite et préciser les motifs, **au plus tard le 15 avril** pour l'année scolaire suivante.
- **La 2^e année est aussi automatiquement accordée.** Après 2 ans de congé, le CSS peut accorder ou refuser une prolongation.
- **Au primaire**, on demeure réputé affecté à son poste pendant la 1^{re} année seulement. À la fin de la 2^e année, on est versé au bassin d'affectation.
- **Au secondaire**, on est considéré, à la fin du congé, appartenir à la discipline et à l'école détenues avant le congé.

Motifs de congés prévus à la clause 5-15.08 de l'entente locale :

- a) Décès de la conjointe ou du conjoint;
- b) Invalidité d'une ou d'un enfant, de la conjointe ou du conjoint;
- c) Études;
- d) Soins d'un enfant âgé de moins de 5 ans au 30 septembre à l'exclusion des congés sans traitement prévus à l'article 5-13.00;
- e) Année sans traitement si on a au moins sept (7) ans d'ancienneté et ce, à chaque période de sept (7) ans;
- f) Raisons personnelles

Pour une partie d'année scolaire

- Faire la demande au moins 20 jours de travail avant le début du congé.
- Accordés pour les motifs prévus en a) et b) ci-dessus, pour terminer l'année scolaire, même si on n'a pas terminé une année de service.
- Accordés aussi pour études aux sessions d'hiver et de mai, sur demande écrite 30 jours à l'avance, à la condition que le CSS trouve une personne pour remplacer.

Dans les autres cas, le CSS peut décider s'il accorde ou non le congé.

Réduction de tâche

(Congés à temps partiel pour une année scolaire complète ou pour une partie d'année scolaire)

- Faire la demande au plus tard le 15 avril pour une demande de réduction de tâche d'une année scolaire complète et au moins 20 jours de travail avant le début de la réduction de tâche d'une partie d'année scolaire.
- Accordé si on a une recommandation médicale à cet effet (voir d'abord le droit à un congé de maladie et aux prestations d'assurance salaire en pareil cas).

Dans les autres cas, le CSS peut décider s'il accorde ou non le congé.

Vos droits, pendant votre congé à temps partiel :

- Maintien du statut d'enseignant régulier;
- Cumul de l'expérience selon les jours travaillés;
- Tâche, congés spéciaux et congés de maladie en proportion du temps travaillé.